

LE GOUVERNEMENT CIBLE L'ÉTAT DE DROIT NON AU PERMIS DE TUER

URGENCE ETAT DE DROIT : IL N'EST PAS ENCORE TROP TARD POUR EMPÊCHER LA CRÉATION D'UN QUASI-PERMIS DE TUER !

Le Sénat va examiner prochainement la proposition de loi (PPL) visant à instaurer une présomption de légalité des tirs pour les forces de l'ordre.

Si nous ne faisons rien, la loi passera. Mais la mobilisation citoyenne peut faire basculer le vote des sénatrices et sénateurs !

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le gouvernement a modifié ce texte pour créer une « présomption de légalité des tirs ». Concrètement, si

un agent tire sur un conducteur en fuite, son tir sera toujours considéré, son acte sera considéré comme étant absolument nécessaire et strictement proportionné, donc légal.

QUELLES SERONT LES CONSÉQUENCES ?

L'absence d'ouverture d'une enquête :

→ Un risque de concertation si les policiers ne sont pas auditionnés immédiatement : ils risquent d'accorder leurs versions des faits avant d'être entendus.

→ Des preuves potentiellement détruites : pas de saisie immédiate des téléphones portables ou des enregistrements des caméras de vidéosurveillance (effacés

automatiquement assez rapidement). Pas de reconstitution des faits, de confrontation ou de recherche de témoins non plus, pas de constatations de la police scientifique sur place...

La charge de la preuve est inversée : ce sera désormais aux victimes ou à leurs familles de prouver que le tir était illégal ! La Défenseure des droits a alerté sur ce « cercle vicieux » : la justice aura besoin de preuves pour faire tomber la présomption de légalité du tir, mais cette même présomption bloque les actes d'enquête permettant de récolter ces preuves.

Un relâchement des règles menant à une explosion certaine du nombre de personnes tuées par les forces de l'ordre. Des chercheurs du CNRS (Centre national de la recherche scientifique) ont prouvé que la précédente loi de 2017 a déjà provoqué une multiplication par six du nombre de tirs mortels suite à un refus d'obtempérer. Poursuivre dans cette

voie, c'est aggraver ce bilan tragique, alors même que l'ONU et le Conseil de l'Europe ont sévèrement épinglé la France pour ses violences policières et l'impunité des forces de l'ordre.

Dans un État de droit, l'usage d'une arme à feu doit rester l'ultime recours et chaque décès doit déclencher une enquête immédiate et impartiale.

CETTE PPL, QUI DONNE LE SIGNAL D'UN QUASI-PERMIS DE TUER AUX FORCES DE L'ORDRE, DOIT ÊTRE FERMEMENT REJETÉE.

Les parlementaires sont extrêmement attentifs aux messages qui proviennent directement de leurs électrices et électeurs. Ils ont le pouvoir de stopper ce texte.

Dites-leur que notre justice doit pouvoir enquêter. Exigez le REJET ferme de la proposition de loi n°691. Interpellez-les maintenant !

LA MOBILISATION CONTINUE LA PPL VA PROCHAINEMENT ÊTRE VOTÉE PAR LE SÉNAT...

INTERPELLEZ VOS SÉNATRICES ET SÉNATEURS EN QUELQUES CLICS :



LDH.FR/
PPL-LD-FDO

Union
syndicale
Solidaires